

ASSEMBLEE NATIONALE

7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 187

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 19

Rédiger ainsi le A du XV de cet article :

A. – 1° Les deux alinéas du I deviennent un unique alinéa.

2° Dans la première phrase de cet alinéa, après le mot : « commerciale », insérer les mots : « , industrielle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision.